Délibération n° 2024.049

Séance du 19/06/2024 N° ordre: 01



Nombre de Conseillers

- En exercice: 27 - Présents: 19 - Excusés: 8 Votants: 22

dont 3 pouvoirs

VOTE: délibération adoptée avec

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET:

DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Promotion du logement social

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet: 21/06/2024

Date de télétransmission en préfecture : 21/06/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PRESENTS:

> PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL

KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES: Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique

PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste

POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu les articles L. 302-5, L302-8 et L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Vu l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 mars 2014 ;

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 21 mars 2024 ;

Considérant les difficultés récurrentes des bailleurs sociaux pour équilibrer leurs opérations de création de logements sociaux ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la réalisation de ses objectifs en matière de production de logements sociaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DECIDE de mettre en place une participation financière accordée aux bailleurs sociaux permettant le développement de nouvelles opérations de création de logements locatifs sociaux.
- PRECISE que les aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération et sont votées par le Conseil Municipal sur la base du règlement d'attribution ci-annexé.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire, Alain LAPACHERIE